

De la notion de partenariat

► Définition ± « officielle » du Ministère de l'Emploi et de la solidarité (2002)

« Coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel,...) permet de réaliser un projet commun »

↪ Commission de terminologie et de néologie du domaine social, **Bulletin Officiel Solidarité-Santé**, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n°2002/1 bis, 2002.

► Définition proposée par Fabrice Dhume (2001)

« le partenariat est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action – faire autrement ou faire mieux – sur un objet commun – de par sa complexité et/ou le fait qu'il transcende le cadre d'action de chacun des acteurs -, et élaborent à cette fin un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir ensemble à partir de ce cadre. »

↪ DHUME F., *Du travail social au travail ensemble. Le partenariat dans le champ des politiques sociales*, Paris, Editions ASH, 2001.